

Mise en œuvre du recrutement de l'animateur de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carcassonne du 25 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire du 28 mai 2015 ;

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 7 août 2015 attribuant à la ville de Carcassonne le label ;

Vu la signature de la convention Ville d'Art et d'Histoire en date du 10 septembre 2015 ;

Vu la vacance actuelle du poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine ;

La Ville de Carcassonne organise les sélections permettant le recrutement de son animateur de l'architecture et du patrimoine

Le recrutement se fait par concours. Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou de tout grade de catégorie A avec diplômes d'histoire de l'art, d'architecture, du patrimoine, de médiation culturelle ou d'action culturelle,
- Soit avoir déjà réussi le concours d'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'Art et d'Histoire

Le règlement du concours est à solliciter auprès de la direction des ressources humaines par mail à l'adresse drh@mairie-carcassonne.fr ou par téléchargement sur le site de la Ville de Carcassonne www.carcassonne.org dès publication du poste.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 septembre 2021. Les dossiers de candidature sont à transmettre à la direction des ressources humaines, par courrier, accompagnés de votre lettre de motivation, votre curriculum-vitae et la copie de vos diplômes ou habilitations vous permettant de concourir. Ces dossiers peuvent également être adressés par mail à drh@mairie-carcassonne.fr

Les épreuves se dérouleront les 2, 3 et 4 novembre 2021 pour une prise de fonction dès que possible.